



CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 12 avril 2021

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 avril 2021

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2021-59

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Contrat de Transition Ecologique (CTE) - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Démarches de partenariat entre l'État et les collectivités locales, les contrats de transition écologique (CTE) ont pour objectif d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique des territoires. Les projets retenus s'inscrivent dans une vision d'ensemble intégrant les trois volets du développement durable : environnemental, économique et social. Ils associent l'ensemble des acteurs, et en particulier les acteurs économiques et associatifs, dans l'objectif de créer une dynamique de long terme.

Dans le cadre de la stratégie globale de transition écologique adoptée en juin 2019 à l'échelle communautaire, Angers Loire Métropole a décidé de s'engager dans cette démarche. Sa candidature a été retenue le 26 mai 2020, par le Ministère de la transition écologique et solidaire.

Portant sur les quatre années à venir, ce contrat de transition écologique est à l'image du changement profond et indispensable engagé ces dernières années par Angers Loire Métropole pour favoriser un système économique et social durable. Au-delà de la poursuite d'objectifs globaux tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, il s'agit d'accélérer les transitions par la mise en œuvre de pratiques plus responsables et durables dans les projets de la collectivité et les initiatives des principaux acteurs du territoire.

Au côté d'investissements massifs et structurants, qui offrent le terreau favorable pour faire évoluer les modes de vie, de production et de consommation, l'objectif est aussi de renforcer la capacité d'apprentissage et de coopération à l'échelle du territoire, la mobilisation de tous(tes) autour d'objectifs partagés étant indispensable pour opérer de réelles évolutions. Chaque orientation stratégique décline ainsi des solutions concrètes pour accompagner au changement, animer, former et impliquer le plus grand nombre d'acteurs dans le défi d'une transition réussie.

Cette dimension constituera le fil rouge du contrat de transition écologique : « **Un territoire apprenant, qui renforce les coopérations pour accélérer les transitions** », qui sera cosigné avec l'Etat (Préfecture et ADEME) la Région, le Département s'il y a lieu, la Banque des territoires et la Ville d'Angers.

Le contrat de transition écologique d'Angers Loire Métropole s'articule autour de 3 axes stratégiques et comprend un total de 12 actions-cadre (se déclinant en 29 actions opérationnelles) :

- **Orientation 1 : une économie sobre en ressources et innovante**
↳ 6 actions-cadre, pour un montant estimé à 225,8 millions d'euros
- **Orientation 2 : des ressources d'origine renouvelable diversifiées, et puisées au plus près des besoins**
↳ 3 actions-cadre, pour un montant estimé à 41,3 millions d'euros
- **Orientation 3 : un territoire qui régénère les écosystèmes naturels, pourvoyeurs de ressources, de biodiversité et de bien-être**
↳ 3 actions-cadres pour un montant estimé à 35,9 millions d'euros

Le contrat de transition écologique apporte une traduction concrète des engagements du territoire avec des objectifs de réalisation précis, tels que l'aide à la rénovation énergétique (jusqu'à 500 logements par an), la réalisation d'un nouveau réseau de chaleur ainsi que la densification-extension des réseaux existants pour environ 55 GWh par an de chaleur renouvelable d'ici 2025, ou encore la plantation de 20 000 arbres par an en moyenne.

Il démontre aussi que les enjeux de transition écologique sont aujourd'hui pris en compte et se déclinent dans la majorité des projets structurants engagés ou prévus à court terme par la collectivité et ses partenaires : réalisation d'infrastructures, équipements, logements, aménagements, rénovation urbaine, etc.

Il illustre enfin la mise en œuvre opérationnelle de plusieurs plans et stratégies porteurs de transitions, telles que le plan vélo et les boucles vertes, le Projet Alimentaire Territorial, le tourisme durable, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité, etc.

Elaboré dans un contexte particulier de pandémie mais aussi de lancement d'une vaste démarche de participation citoyenne sur la transition écologique (Les Assises « Agir face à l'enjeu »), le contrat de transition écologique d'Angers Loire Métropole sera évolutif tout au long de sa mise en œuvre : il s'enrichira notamment d'actions en lien avec le plan national de relance et de développement économique, ou découlant de propositions issues des Assises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2021

DELIBERE

Approuve le contrat de transition écologique mentionné ci-dessus, à passer avec l'Etat (Préfecture et ADEME) la Région, le Département s'il y a lieu, la Banque des territoires et la Ville d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer, ainsi que tout document relatif à son exécution.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 avril 2021

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2021-60

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Stratégie des déplacements - Pôle d'Echange Multimodal - Angers Gare Saint-Laud - Appel à projets - Dépôt d'un dossier de candidature

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de l'appel à projet relatif au transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux 2020, l'Etat a décidé d'apporter son concours financier aux collectivités qui portent un projet de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) mais également à celles qui mènent une réflexion pour la constitution et l'amélioration des pôles d'échanges multimodaux.

Une enveloppe financière de 450 millions d'euros est allouée à cet appel à projets pour l'ensemble du territoire français. Angers Loire Métropole, en partenariat avec la Région et la SNCF, a engagé une démarche visant à améliorer le fonctionnement du Pôle d'Echange Multimodal de la gare Angers-Saint-Laud.

L'objectif est de définir un plan d'action qui reprend les différents axes d'interventions en identifiant les opérations à réaliser, les maîtres d'ouvrage, l'enveloppe financière et le planning.

Il est proposé de déposer un dossier de candidature avant le 30 avril 2021 afin de demander une subvention pour ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2021

DELIBERE

Autorise le dépôt d'un dossier de candidature pour le projet de Pôle d'Echange Multimodal de la gare Angers Saint-Laud.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires au dossier de candidature.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 avril 2021

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2021-61

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Angers - Réseau de chaleur du quartier de la Roseraie - SPL ALTER Services - Gestion, exploitation et densification- Contrat de prestations intégrées - Approbation.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil de communauté a approuvé le principe de confier le contrat de prestations intégrées pour la construction, l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur du quartier de la Roseraie à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Services et a autorisé l'entrée en négociation avec la SPL.

Le rapport document programme présentant les caractéristiques de la délégation en affermage avec un lot concessif a été remis à ALTER Services. Pour rappel, l'affermage permet à la collectivité de mettre à la disposition de la SPL les équipements déjà existants sur le réseau de chaleur de la Roseraie et le lot concessif permet à la SPL de porter financièrement les investissements des travaux de densification et d'extension vers les nouveaux abonnés. Le délégataire a ainsi la responsabilité des travaux et celle des performances techniques des équipements dont il aura la charge en exploitation.

Les négociations ont abouti à la convention de prestations intégrées sous forme de concession, aujourd'hui soumise à l'approbation du conseil communautaire. La durée de ce contrat est fixée à 11 ans à compter du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2032 et correspond notamment à la durée des travaux de développement du réseau et à la durée de convention de vente de chaleur qui lie le délégataire du réseau au fournisseur de chaleur de la centrale Biowatts, la société Dalkia Biomasse Angers.

Il est proposé d'approuver ce contrat, qui propose pour les abonnés, une tarification de la chaleur stable, fiable, socialement équitable et financièrement compétitive.

Ainsi, pour la part abonnement, le dispositif d'attribution des Unités de Répartition Forfaitaire (URF) est calculé suivant le profil d'usage du réseau par l'abonné. La SPL a proposé des moyens adaptés pour l'exploitation des équipements qui sera en grande partie sous-traitée, et garantit la qualité et la continuité du service public. Elle a proposé également un programme cohérent pour le lot concessif de 980 000 € HT d'investissement, principalement vers la ZAC cours Saint-Laud.

L'ensemble est accompagné d'un programme d'entretien et de renouvellement des équipements sur la durée du contrat. La commercialisation est intégralement réalisée par ALTER Services pour permettre le développement du réseau de chaleur. Enfin, la SPL va mettre en place des moyens conventionnels et numériques pour assurer une relation de proximité avec les abonnés et usagers du service.

L'énergie thermique distribuée sur le réseau de chaleur de la Roseraie proviendra à 80% minimum de la centrale de cogénération biomasse Biowatts appartenant à la société Biowatts Roseraie Energie et exploitée par la société Dalkia Biomasse Angers. Le complément énergétique sera assurée par les chaufferies d'appoint/secours gaz de la Roseraie et de l'école du génie, qui font partie du périmètre du contrat. La mixité contractuelle est de 87% biomasse et 13% gaz naturel.

Le prix de la chaleur est de 74,69 € HT/MWh (valeur décembre 2020) auquel il convient d'ajouter la TVA au taux en vigueur (soit 78,79 € TTC/MWh au taux de TVA en 2021 de 5,5%). Le tarif aux usagers est ainsi maîtrisé et en cohérence avec la politique tarifaire de la Collectivité.

La redevance versée à la collectivité est composée d'une part fixe et d'une partie variable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-19,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L3221-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2021

DELIBERE

Approuve la convention de prestations intégrées et ses annexes entre Angers Loire Métropole et la SPL ALTER Services pour l'exploitation, la gestion, la commercialisation et le développement du réseau de chaleur du quartier de la Roseraie.

Autorise le Président à la signer.

Approuve les tarifs proposés (base du 1^{er} décembre 2020), lesquels servent de référence au calcul du prix de la chaleur durant le contrat.

Impute les recettes et les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 avril 2021

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2021-62

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT

Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Capucins - Appel à projet des Bretonnières « Repenser l'art de vivre dans la ville » - Approbation.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 30 juin 2005, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Capucins a été concédée à ALTER Cités.

Par délibération en date du 9 juillet 2018, l'opération du Plateau des Capucins, relevant des critères fixés au titre de l'intérêt communautaire, a été transférée à la compétence d'Angers Loire Métropole.

Le secteur des Bretonnières sur la ZAC Capucins se développe sur 6 hectares constructibles, entre le boulevard Lucie Aubrac au nord et le groupe scolaire Nelson Mandela et le chemin des Bretonnières au sud. Secteur vierge de toute construction, Angers Loire Métropole souhaite ouvrir la commercialisation du secteur auprès de promoteurs privés.

Le programme est exclusivement résidentiel comprenant environ 250 logements réparti pour moitié entre logements individuels et petits collectifs incluant 25 % de logements abordables. Ce secteur est divisé en 6 grands lots de tailles différentes.

Pour la commercialisation de ce secteur, il est proposé de lancer un appel à projets auprès de groupements librement constitués à minima de promoteurs-architectes-paysagistes, bureau d'études environnement. Le présent appel à projets est organisé par ALTER Cités, aménageur concessionnaire d'Angers Loire Métropole en concertation avec la Ville d'Angers.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des réflexions et des objectifs à l'étude des Assises de la transition Ecologique engagés depuis le 23 octobre 2020 par Angers Loire Métropole et plus globalement dans le contexte de la transition écologique.

Ainsi, l'aménagement de ce secteur répondra à la fabrication d'un quartier bas carbone tout en repensant l'art de vivre dans un secteur structuré par un continuum végétal - des maillages doux pour des déplacements apaisés, minimisant la place de la voiture en reportant pour moitié son stationnement dans un parking mutualisé.

I. Les défis de l'appel à projets :

La volonté d'avancer vers une transition énergétique influe sur les nouveaux modes d'habiter en demandant de concilier la sobriété, la réduction des gaz à effet de serre, les nouvelles technologies, tout en garantissant le confort de vie chez soi et les atouts du vivre ensemble.

Afin de répondre à ces enjeux définissant l'habitat de demain, les équipes de promotion immobilière et d'architectes souhaitant participer à l'appel à projet « Bretonnières » auront pour mission de répondre aux sujets suivants :

- Réinventer l'habitat individuel en ville

- Diminuer l'impact écologique des constructions dans une démarche bas Carbone
- Offrir des produits de qualité et abordables
- Proposer des espaces de partage

L'idée est de fabriquer un quartier bas carbone sous forme d'innovation, dans une démarche E2C2. Cette expérience doit être mesurable, démonstrative, intégrant la qualité de vie et d'usages, raisonnée à l'échelle du quartier des Bretonnières (mutualisation-gestion) pour capitaliser un savoir-faire reproductible.

Une grande part de liberté est laissée aux candidats afin de laisser s'exprimer leur savoir-faire, aucun label n'est exigé.

II. Les attendus auprès des candidats :

Les équipes candidates devront travailler leur projet en transversalité au regard des 5 thématiques énoncées ci-dessous en privilégiant et expérimentant une action bas carbone :

- > Bien être - santé
- > Préservation des ressources
- > Nature en ville
- > Construction bas carbone
- > Cohésion sociale – Inclusion

Il est attendu des candidats de mobiliser expériences professionnelles et créativité au sein de leurs équipes sous forme d'intelligence opérationnelle.

III. Le déroulé de l'appel à projet :

L'appel à projet se composera de 2 phases :

- La phase 1 dite « candidatures » visant à sélectionner 3 équipes maximum par lot, soit maximum 18 équipes, autorisées à participer à la phase 2.
Les équipes constituées choisiront l'action bas carbone qu'elles souhaitent expérimenter et un lot pour concrétiser leur projet.
- La phase 2 : dite « offres » visant à sélectionner l'équipe lauréate pour chaque lot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

DELIBERE

Approuve le lancement de l'appel à projet des « Bretonnières ».

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents dans le cadre de l'appel à projet.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 avril 2021

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2021-63

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports Publics - Délégation de service public pour l'exploitation des services de transports - Mise en place de navettes gratuites vers le centre de vaccination

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Un centre de vaccination ouvre au Parc des expositions à partir du 12 avril 2021 pour assurer la vaccination des habitants d'Angers Loire Métropole contre la COVID19.

Afin d'assurer une bonne desserte de ce centre il est proposé de mettre en place une navette gratuite entre la Place Lorraine et le centre des expositions. Elle assurera sur les heures de fonctionnement du centre une rotation toutes les 25 minutes, voir plus, si cela s'avère nécessaire.

Le départ depuis la Place Lorraine permet d'assurer les correspondances avec la ligne A de tramway et la majorité des lignes de bus desservant les communes d'Angers Loire Métropole.

L'opérateur du service de transport, RATPDEV, assurera l'exploitation de cette navette conformément au contrat de DSP qui le lie à Angers Loire Métropole. Il ne percevra pas, pour le compte de la collectivité, de recettes sur ce service qui sera proposé gratuitement à tous les angevins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la loi d'Orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982
Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021

DELIBERE

Autorise la mise en place d'une navette gratuite pour desservir le centre de vaccination,

Confie son exploitation à RATPDEV.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 avril 2021

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2021-64

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Service d'autopartage Citiz - Avenant n°2 de prolongation et de transfert - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

ALTER Services assure l'exploitation, la gestion, la promotion et le développement du service de véhicules en autopartage Citiz, via un contrat in house le liant à la Ville d'Angers, pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021.

Conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la compétence autopartage est désormais une compétence de l'Autorité Organisatrice des Mobilités. Le renouvellement du contrat doit donc être prévu entre Angers Loire Métropole et ALTER Services.

Il s'avère que le contexte sanitaire actuel, a un impact fort sur l'activité de Citiz Angers, rend difficile l'élaboration d'une planification financière et d'une programmation de l'activité par ALTER Services pour les années à venir.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de conclure un avenant n°2 afin de :

- acter le transfert du contrat à Angers Loire Métropole pour répondre aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités,
- prolonger le contrat actuel de 6 mois, afin de fiabiliser les projections financières et d'activité du prochain contrat quand la situation sanitaire le permettra.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2021

DELIBERE

Approuve le transfert du service d'autopartage conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités.

Approuve l'avenant n°2 au contrat in house de gestion du service d'autopartage « Citiz » avec ALTER Services.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 avril 2021

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2021-65

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports Collectifs - Délégation de Service Public - Avenant n°4 - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Par contrat de Délégation de Service Public, Angers Loire Métropole a confié à la société RATP DEV l'exploitation du réseau de transports urbains et suburbains de voyageurs, ainsi que le service de transport de personnes en situation de handicap.

L'année 2020 a été marquée par un impact élevé de la pandémie de Covid-19 sur l'activité transport et son équilibre économique. Cette situation a été partiellement prise en compte par la contractualisation d'un avenant n°2 au contrat du 29 octobre 2020. Il s'agit aujourd'hui d'ajuster définitivement sur le contrat de DSP les impacts financiers de la pandémie pour l'année 2020 dans les conditions prévues par un avenant n°4.

Par ailleurs, il est prévu dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) piloté directement par Angers Loire Métropole, la réalisation d'opérations de rénovation de gros organes des autobus (boîtes de vitesse, moteurs...) pour un montant situé entre 100 000 € et 200 000 € par an.

Par souci d'efficacité et d'optimisation des dépenses de rénovation par l'exploitant, il est proposé de supprimer ces crédits du PPI et d'inscrire le montant équivalent dans la Contribution Annuelle directe d'Équipement (CAE), sous pilotage direct du délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2021

DELIBERE

Approuve l'avenant n°4 à la Délégation de Service Public de transports urbains et suburbain de voyageurs et de transport de personnes en situation de handicap avec RATP DEV.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer cet avenant n°4.

Impute les recettes et les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 avril 2021

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2021-66

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Maintenance du parc de bennes à ordures ménagères, engins et équipements divers - Convention avec la Ville d'Angers - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

La maintenance du parc de bennes à ordures ménagères et autres engins d'Angers Loire Métropole, est effectuée par le centre de maintenance automobile de la Ville d'Angers, et régie par une convention.

Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler afin de continuer à bénéficier de cette prestation mutualisée.

Sur le plan financier, la Ville d'Angers facture à Angers Loire Métropole un coût de fonctionnement horaire net de taxes, basé sur les résultats émis par la comptabilité analytique, et acté par délibération du conseil municipal du 29 mars 2021. Il est fixé à 59,70 € par heure en 2021, et est révisé tous les ans, au 1^{er} janvier.

La convention est passée pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par les deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2021

DELIBERE

Approuve la convention avec la Ville d'Angers relative à la maintenance des bennes à ordures ménagères et autres équipements divers d'Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 avril 2021

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2021-67

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Les Ponts-de-Cé - Usine de production d'eau potable - Renouvellement des membranes d'ultrafiltration - Avenant n°2 au marché de travaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié en mars 2020 au groupement AQUASOURCE / SPIE Industrie et Tertiaire le marché de travaux de remplacement des membranes d'ultrafiltration de l'usine de production d'eau potable.

Ce marché prévoit le remplacement de l'ensemble des modules membranaires en triacétate par de nouveaux modules, ainsi qu'une reprise de l'automatisme de cette unité d'ultrafiltration.

Par délibération du 12 octobre 2020, a été approuvé la passation d'un avenant n°1 pour la réalisation « de travaux supplémentaires devenus nécessaires » selon les dispositions du Code de la commande publique.

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte différentes modifications techniques visant, soit à améliorer l'exploitation et la fiabilité des futurs équipements, soit à optimiser les consommations énergétiques et le coût global des équipements.

La liste des plus et moins-values est donnée ci-dessous :

- Alimentation électrique sécurisée via un réseau ondulé :	+ 8 943.77 €HT
- Modification positionnement des vannes (accessibilité et sécurité)	+ 1 494.61 €HT
- Adaptation de la puissance des pompes de rétrolavage (de 110 à 90kW)	- 16 831.00 €HT
- Remplacements des clapets des pompes de rétrolavage (sécurisation/pérennité)	+ 11 884.00 €HT
- Remplacement des dispositifs d'injection du chlore de rétrolavage	+ 7 858.55 €HT
- Modification du dispositif de mesure du pH pour les lavages chimiques	- 8 799.98 €HT
	+ 4 549.95 €HT

L'incidence financière de cet avenant n°2 représente une évolution de +0,19% du montant initial du marché et une évolution cumulée des avenants à hauteur de +18,88%.

Montants en € HT	Marché de travaux
Montant initial	2 454 927.00 € HT
Montant cumulé après avenant n°1	2 913 947.00 € HT
Montant cumulé après avenant n°2	2 918 496.95 € HT
Variation liée au cumul des avenants	463 569.95 € HT
Soit	+18,88%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2021

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux de remplacement des membranes d'ultrafiltration de l'usine de production d'eau potable.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 avril 2021

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2021-68

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Structures d'insertion par l'activité économique - Subventions 2021 - Conventions - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'emploi et d'insertion professionnelle, Angers Loire Métropole soutient l'offre d'insertion par l'activité économique et en particulier les chantiers d'insertion par la mise en situation de travail.

Cette offre représente environ 670 postes, permettant de positionner chaque année 2 600 chercheurs d'emploi en parcours d'insertion professionnelle (en chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion).

En 2020, Angers Loire Métropole a consacré une enveloppe de 218 080 € pour soutenir cette offre d'insertion par l'activité économique.

Les subventions de fonctionnement attribuées par Angers Loire Métropole ont pour objectif d'apporter un appui aux structures d'insertion par l'activité économique dans le développement ou la consolidation de leurs activités.

Le Budget primitif 2021 d'Angers Loire Métropole prévoit l'attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'insertion par l'activité économique présentes sur le territoire, pour un montant de 209 000€. Le montant de la subvention a été fixé après analyse des résultats financiers des structures.

Il est proposé d'attribuer une subvention annuelle pour 2021 d'un montant global de 209 000 € pour 15 structures d'insertion et d'approuver une convention avec chacune d'entre elles.

9 chantiers d'insertion	144 000 €
Resto troc	13 000 €
Restos du Cœur (CIAT et CIENE)	27 000 €
AMJE	11 000 €
Angers Mobilité services	11 000 €
Ateliers d'EDI CONSO	10 000 €
Ressourceries des Biscottes	15 000 €
Solipass	2 000 €
Régie de quartiers de Trélazé	25 000 €
Jardin de Cocagne	30 000 €
4 entreprises d'insertion	44 000 €
Apivet	12 000 €
A Tout Métier	19 000 €
Solidarauto 49	10 000 €
EITA	3 000 €
2 Associations intermédiaires	21 000 €
Tremplin Travail	10 000 €
Espoir services	11 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mars 2021

DELIBERE

Attribue, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement à 15 structures d'insertion se répartissant comme suit :

- 13 000 € à Resto Troc
- 27 000 € à Restos du Cœur (CIENE et CIAT)
- 11 000 € à AMJE
- 11 000 € à Angers Mobilité Services
- 10 000 € à Ateliers d'EDI CONSO
- 15 000 € à Ressourcerie des biscottes
- 2 000 € à Solipass
- 25 000 € à Régie de quartiers de Trélazé
- 30 000 € à Jardin de Cocagne
- 12 000 € à Apivet
- 19 000 € à A Tout Métier
- 10 000 € à Solidarauto 49
- 3 000 € à EITA
- 10 000 € à Tremplin Travail
- 11 000 € à Espoir Services

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions avec ces organismes et tous les documents afférents.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 avril 2021

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2021-69

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Ecouflant - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Provins - ALTER Cités - Opération d'aménagement - Attribution des lots libres de construction - Modalités et critères prioritaires - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La commune d'Ecouflant a confié à ALTER Cités le 27 juin 2016 l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Provins aujourd'hui piloté par la Communauté urbaine.

Cette opération d'aménagement, d'une superficie d'environ 24 hectares doit permettre la réalisation d'un programme de 600 logements environ ainsi qu'une résidence Seniors de 120 logements, des commerces et activités en plusieurs tranches opérationnelles ainsi que des commerces et équipements

Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2001 prorogé le 2 juin 2006.

L'opération poursuit sa commercialisation dans la cadre d'une quatrième tranche. Cette tranche comprend notamment la mise en commercialisation de 49 lots libres de constructeurs.

A ce jour, il est fait état d'une très forte demande d'acquisition de lots libres de construction sur cette opération avec notamment plus de 450 personnes inscrites sur la liste d'attente à fin février 2021. En cohérence avec les objectifs définis lors de la création de cette opération, il est proposé au conseil communautaire d'adopter des critères prioritaires d'attribution des lots à bâtir, dans le but de conforter la volonté de la commune d'Ecouflant et d'Angers Loire Métropole de :

- Favoriser un parcours résidentiel au sein de la commune d'Ecouflant et de l'agglomération adapté tout au long de la vie
- Maîtriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière
- Permettre l'accession à la propriété des primo accédants par une maîtrise des prix de vente des terrains
- Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants sur son territoire dans une logique de dynamisme et de solidarité sociale, générationnelle et territoriale,
- Limiter les déplacements domicile-travail dans une démarche de développement durable

1. Critères prioritaires d'attribution des lots libres

Les lots libres sont vendus à titre de résidences principales, pendant une durée a minima de 5 ans à partir de l'achèvement de la construction.

Les critères d'attribution proposés sont indiqués dans le tableau ci-après, par ordre de priorité.

Critère prioritaire n°1	Ménages primo-accédant actuellement en location sur le territoire d'Angers Loire Métropole
Critère prioritaire n°2	Ménages qui travaillent dans un périmètre de 3 km par rapport à la ZAC de Provins
Critère prioritaire n°3	Ménages qui résident sur le territoire d'Angers Loire Métropole en situation de handicap ou de perte de mobilité

Ces critères visent à répondre à différents objectifs et notamment :

- Pour le critère prioritaire n° 1 : permettre de réaliser son parcours résidentiel à l'échelle d'Angers Loire Métropole et ainsi répondre à un objectif d'intérêt général d'aide à l'accessibilité résidentielle pour les ménages primo accédants
- Pour le critère prioritaire n°2 : répondre à un objectif d'intérêt général au titre d'une politique de développement d'une mobilité domicile-travail décarbonée ou durable. Un périmètre de 3km a ainsi été défini sur la base du pic d'usage du vélo qui se situe sur l'agglomération entre 1 et 3km.
- Pour le critère prioritaire n°3 : poursuivre l'accueil des habitants dans une logique de solidarité.

Ainsi, les lots libres de constructeurs seront prioritairement attribués aux candidats qui satisferont aux critères prioritaires d'attribution par ordre hiérarchique, du critère 1 au critère 3. Pour chaque critère, un classement sera établi en fonction de la date d'inscription sur la liste d'attente.

Cinq lots seront spécifiquement pour des personnes répondant au 3^{ème} critère. A défaut de candidats, ces lots seront reversés dans la liste globale des lots à attribuer.

En cohérence avec les objectifs précités, ne seront pas retenus :

- Les candidatures d'un professionnel de l'immobilier, promoteur, marchand de biens,
- Les candidatures dont le projet porte sur un bien non destiné à la résidence principale du candidat,
- Les candidats qui ont déjà réalisé une opération en lots libres sur l'une des communes d'Angers Loire Métropole ou ayant contractualisé par un compromis de vente sur ce même territoire, depuis le 30 juin 2015 sauf cas particulier répondant au critère prioritaire n°3

2. Précisions complémentaires sur la démarche de commercialisation des lots libres

La commercialisation des lots de cette opération étant confiée à l'aménageur, les candidatures seront réceptionnées et gérées uniquement par ALTER Cités.

Les candidats seront informés des critères et de la procédure de commercialisation par ALTER Cités. Ils devront notamment justifier leur déclaration par la production de pièces justificatives, dont la liste sera fixée par ALTER Cités, en accord avec la commune d'Ecouflant et Angers Loire Métropole.

ALTER Cités informera le comité de validation chargé du suivi des opérations d'aménagement des résultats de la procédure d'analyse des candidatures. Le comité de validation validera la liste des candidats retenus au regard des critères précités.

Une fois le nombre atteint de candidats sélectionnés, les candidats éligibles aux critères d'attributions restants seront placés directement sur liste d'attente « candidats éligibles ». Dès qu'un lot libre sera à nouveau en commercialisation, les personnes seront contactées par ordre de classement selon leur rang sur la liste d'attente initiale.

Dans le cas où un candidat n'est éligible à aucun critère prioritaire mais dont la candidature n'entre pas dans les critères de non acceptation ci-dessus, ALTER Cités placera le candidat sur liste d'attente en accord avec ALM.

Si les candidats éligibles ne donnent pas suite (y compris ceux de la liste d'attente « candidats éligibles ») et que des lots libres sont de nouveau en commercialisation, les personnes sur liste d'attente seront contactées par ordre de classement selon leur rang sur la liste d'attente initiale.

Si la liste des candidats retenus et la liste d'attente ne permettent pas de commercialiser la totalité des lots, Angers Loire Métropole se réserve la possibilité d'autoriser ALTER Cités à contacter les candidats évincés ou à organiser une nouvelle procédure d'appel à candidature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

DELIBERE

Approuve les critères prioritaires d'attribution et leur hiérarchisation des lots libres de constructeurs de la ZAC Provins comme suit :

Critère prioritaire n°1	Ménages primo-accédant actuellement en location sur le territoire d'Angers Loire Métropole
Critère prioritaire n°2	Ménages qui travaillent dans un périmètre de 3 km par rapport à la Zac de Provins
Critère prioritaire n°3	Ménages qui résident sur le territoire d'Angers Loire Métropole en situation de handicap ou de perte de mobilité

Précise que l'achat des lots libres ne pourra se faire qu'à titre de résidences principales pour une durée minimum de 5 ans.

Décide que ne seront pas retenus :

- Les candidatures d'un professionnel de l'immobilier, promoteur, marchand de biens,
- Les candidatures dont le projet porte sur un bien non destiné à la résidence principale du candidat,
- Les candidats qui ont déjà réalisé une opération en lots libres sur l'une des communes d'Angers Loire Métropole ou ayant contractualisé par un compromis de vente sur ce même territoire, depuis le 30 juin 2015 sauf cas particulier répondant au critère prioritaire n°3,

Précise que :

- Une fois le nombre atteint de candidats sélectionnés, les candidats éligibles aux critères d'attributions restants seront placés directement sur liste d'attente « candidats éligibles ». Dès qu'un lot libre sera à nouveau en commercialisation, les personnes seront contactées par ordre de classement selon leur rang sur la liste d'attente initiale.
- Dans le cas où un candidat n'est éligible à aucun critère prioritaire mais dont la candidature n'entre pas dans les critères de non acceptation ci-dessus, ALTER Cités placera le candidat sur liste d'attente en accord avec ALM.
- Si les candidats éligibles ne donnent pas suite (y compris ceux sur liste d'attente « candidats éligibles », et que des lots libres sont de nouveau en commercialisation, les personnes sur liste d'attente seront contactées par ordre de classement selon leur rang sur la liste d'attente initiale.
- Si la liste des candidats retenus et la liste d'attente ne permettent pas de commercialiser la totalité des lots, Angers Loire Métropole se réserve la possibilité d'autoriser ALTER Cités à contacter les candidats évincés ou à organiser une nouvelle procédure d'appel à candidature.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 avril 2021

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2021-70

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Délégation des aides à la pierre 2016-2021 - Exercice 2021 - Avenant annuel n°11 à la convention générale - Avenant annuel n°9 à la convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé (ANAH) - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole poursuit le développement et la réhabilitation de l'offre d'habitat définis dans le volet habitat du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Pour programmer et financer les logements aidés (location et accession), Angers Loire Métropole a signé le 31 mai 2016, une 3^{ème} convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021. Cette convention organise la gestion des aides à la pierre pour les parcs publics (HLM), privés (ANAH) et la mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé.

La convention prévoit l'approbation d'avenant annuel en début et en fin d'exercice pour fixer et déléguer les objectifs et enveloppes financières correspondantes. Pour 2021, les objectifs de production neuve et de réhabilitation sont les suivants :

Pour le parc public :

La programmation initiale 2021, répartit les objectifs de production initiaux pour le territoire d'Angers Loire Métropole selon les clés suivantes : 634 logements locatifs sociaux dont 544 logements PLUS/PLAI (Prêt Locatif à Usage Social et Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 90 PLS (Prêt Locatif social). Le contingent de PSLA (Prêt Social Location-Accession) est notifié à 230 logements.

Le montant du contingent initial de droits à engagement correspondant s'élève à 1 786 086 €.

De plus, pour Angers Loire Métropole une vingtaine d'opération a été retenue au titre de France Relance sur le volet n°1, aides pour la restructuration lourde et la rénovation énergétique de logements locatifs sociaux. Ce sont 71 logements qui ont été sélectionnés sur les 1 230 présentés comme éligibles à France Relance pour notre territoire. Le succès de ce plan a amené les services de l'Etat à définir des priorités.

Une enveloppe de 455 805 € est allouée à la réhabilitation.

Ainsi, pour l'exercice 2021, l'Etat délègue une dotation totale initiale de **2 241 891 €**.

En complément, il faut noter la candidature régionale en cours de l'Union sociale de l'Habitat au titre du volet n°2 de France Relance au titre de « Massiréno ». Une dizaine d'opérations pourrait être soutenue pour intensifier le modèle de réhabilitation EnergieSprong sur la Communauté urbaine.

L'ensemble des opérations émergeant à France Relance doivent être instruites et financées avant le 1^{er} juin 2021.

Pour le parc privé :

S'agissant du logement privé, un objectif global de 415 logements est assigné à Angers Loire Métropole. L'objectif se décline de manière suivante :

- 220 logements de propriétaires occupants ;
 - 1 logement très dégradé ;
 - 82 logements de propriétaires occupants adaptés à la perte d'autonomie ;
 - 137 logements de propriétaires occupants au titre de la lutte contre l'énergie ;

- 8 logements de propriétaires bailleurs ;
- Pour les copropriétés fragiles sont visées 187 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'enveloppe initiale de crédits ANAH déléguée s'élève au total à **3 532 646 €**, dont 247 390 € de dotation d'ingénierie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 11 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2016- 2021.

Approuve l'avenant n° 9 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre ANAH et Angers Loire Habitat.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les deux avenants précités.

Impute les recettes et les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 avril 2021

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2021-71

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - RENOVATION URBAINE

NPNRU - Quartiers de Monplaisir et de Belle-Beille - Marché public d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine et inter-chantiers - EGIS Conseil - Avenant - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil de communauté a autorisé la signature du marché public relatif à la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine et inter-chantiers du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) avec la société EGIS CONSEIL, pour un montant global et forfaitaire de 803 967 € HT.

La conclusion d'un avenant est nécessaire afin d'adapter la mission initialement contractualisée à la réalité opérationnelle du projet.

L'avenant a pour objet de substituer la mission d'OPC-IC (ordonnancement Inter-Chantier) réalisée sur le secteur Champagny-Dauversière avec celle du secteur Sauveboeuf. En effet, la stabilisation du plan de phasage sur le quartier de Belle-Beille a permis de mettre en lumière la nécessité d'intervenir prioritairement sur le secteur Sauveboeuf, alors que l'intervention sur le secteur Champagny-Dauversière ne sera effective qu'à partir de 2024-2025.

Le périmètre actualisé de la mission d'OPC-IC portant sur le secteur Sauveboeuf concerne notamment :

- la réalisation de l'Ecole Pierre et Marie Curie
- la démolition de 11 bâtiments
- la requalification de 11 bâtiments
- les travaux de résidentialisation sur 8 secteurs
- les 12 opérations de diversification
- la refonte d'une partie du système viaire avec de nombreux échanges fonciers

Ce transfert de prestation se fait à coût constant : le solde de la mission OPCIC dévolue sur le secteur Dauversière est reporté vers le secteur Sauveboeuf.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

DELIBERE

Approuve l'avenant au marché public d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine et inter-chantiers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer l'avenant au marché public portant sur les missions d'OPC Urbain - Renouvellement urbain NPNRU Belle-Beille et Monplaisir à Angers.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 avril 2021

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2021-72

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Angers - Restructuration et extension du groupe scolaire Gérard Philipe - Convention de participation financière - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Le quartier Hauts de Saint Aubin de la commune d'Angers connaît une évolution démographique importante avec la création, à l'horizon 2030, de 6890 logements complémentaires, soit environ 19 000 habitants.

Cette forte évolution s'accompagne naturellement d'un projet d'aménagement urbain du secteur.

Au regard de l'évolution de la démographie du quartier, le groupe scolaire Gérard Philipe a fermé en juin 2012 au profit du nouveau groupe scolaire Nelson Mandela. Puis, au regard de l'augmentation de la population du quartier, le groupe scolaire Gérard Philipe a ré-ouvert en septembre 2016 pour contribuer à l'accueil des scolaires. Sa capacité a augmenté de 2 classes à chaque rentrée scolaire et l'école devrait voir ses effectifs en continuelle augmentation chaque année.

Il convient donc de procéder à sa restructuration, à son extension et à sa mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et d'y intégrer un équipement petite enfance présent actuellement au sein de la maison de quartier. La Ville d'Angers va porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé et un marché a été conclu avec l'équipe DCL Architectes / Rabier Fluides Concept / Even Structures / Techniques et Chantiers / Db Acoustic / Agence 7 lieux.

Au stade de l'Avant-Projet Définitif, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 4 425 000 € HT (valeur octobre 2020).

Dans le cadre de sa compétence scolaire 1^{er} degré, la Ville d'Angers a sollicité la Communauté urbaine Angers Loire Métropole. Il convient donc de conclure une convention de participation financière entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Angers Loire Métropole financera l'équivalent de 2 classes, ainsi que l'extension du restaurant scolaire de cette école. Cette participation est estimée à 867 208,89 € déduction faite du FCTVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 24 mars 2021

DELIBERE

Approuve la convention de participation financière avec la Ville d'Angers dans le cadre de la restructuration et l'extension du groupe scolaire Gérard Philipe.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 avril 2021

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2021-73

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Création de groupements de commandes - Fournitures et prestations de services - Prestations intellectuelles - Fournitures et prestations informatiques - Fournitures, services et travaux d'espaces verts et de VRD - Conventions constitutives - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Angers Loire Métropole est désigné en tant que coordonnateur de 5 groupements de commandes dits « généralistes », dont il est membre fondateur avec la Ville d'Angers :

- Fournitures
- Prestations de services
- Prestations intellectuelles
- Fournitures et prestations informatiques
- Fournitures, services et travaux d'espaces verts et de VRD

Les conventions de groupement en cours arrivent à échéance le 16 juillet 2021. Il convient donc de les renouveler.

Ces groupements ont pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise d'Angers Loire Métropole en matière d'achat, et de faire peser la demande d'achat durable sur notre territoire notamment dans le contexte de la transition écologique.

Il est proposé de regrouper les fournitures et les prestations de service dans une même convention, en référence au CCAG éponyme qui est applicable depuis le 1^{er} avril 2021.

Le CCAS d'Angers, les Communes d'Angers Loire Métropole, ainsi que leurs CCAS (Centres Communaux d'Actions Sociales), ont vocation à rejoindre ces groupements à tout moment par des actes d'adhésion. Il en est de même pour d'autres entités juridiques comme ALDEV, ALTEC, ALTER, l'EPCC le Quai...

Sur la base de la convention de groupement pour la Ville d'Angers et sur la base de l'acte d'adhésion à la convention pour les autres membres, le représentant du coordonnateur Angers Loire Métropole signera pour leur compte et dans le respect de leurs budgets, les marchés publics et accords-cadres répondant à chaque besoin d'achat auquel ces membres auront souscrit, ainsi que les actes d'exécution desdits contrats.

Concernant le groupement de « *fournitures et prestations informatiques* », la Direction du Système d'Information et du Numérique (DSIN) étant mutualisée, le coordonnateur Angers Loire Métropole sera aussi chargé d'exécuter les contrats au nom et pour le compte de la Ville d'Angers.

Angers Loire Métropole respectera en outre les procédures de validation devant ses instances délibératives à chaque fois que le montant des marchés passés dans le cadre d'un des quatre groupements dépassera les seuils des délégations accordées au Président ou à la Commission permanente.

Les frais de gestion des procédures par le coordonnateur sont arrêtés comme suit :

- MAPA = 2 597,34 €
- Procédures formalisées = 5 194,68 €
- Accord-cadre avec Marchés subséquents périodiques ou à la survenance des besoins de plusieurs membres = 7 359,13 €
- Concours = 7 359,13 €.

Ces frais seront répartis entre les membres du groupement dans les conditions prévues à la convention de groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du coordonnateur Angers Loire Métropole.

Toutefois, pour les achats à effectuer sur la base des 4 conventions de groupements, et qui entreraient dans le cadre du projet de Territoire Intelligent, c'est la Commission d'Appel d'Offres d'Angers Loire Métropole spécifiquement élue pour ce projet par délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2020 qui se réunira en cas de besoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2113-6 à L 2113-8 autorisant la création de groupements de commandes

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021

DELIBERE

Autorise la création des 4 groupements de commandes « *fournitures et prestations de services* », « *prestations intellectuelles* », « *fournitures et prestations informatiques* » et « *fournitures, services et travaux d'espaces verts et de VRD* » dont les membres fondateurs sont Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, et dont le coordonnateur est Angers Loire Métropole.

Approuve les conventions constitutives de ces groupements de commandes.

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer ces 4 conventions, ainsi que tous les actes expressément visés à ces conventions.

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à compléter chaque convention constitutive par des actes d'adhésion, au fur et à mesure de l'adhésion d'autres membres.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 avril 2021

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2021-74

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Pôle Métropolitain Loire-Bretagne - Demande de retrait de la CARENE

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Fondé sur la base de l'article 20 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le Pôle métropolitain Loire-Bretagne a été créé par délibérations concordantes de ses membres fondateurs, les EPCI d'Angers Loire Métropole, Brest Métropole, Nantes Métropole, Rennes Métropole et Saint-Nazaire Agglomération (CARENE). Sa création a été prononcée par arrêté préfectoral du 27 juillet 2012.

Par délibération du 15 décembre 2020, la CARENE a sollicité son retrait du syndicat mixte, motivé par l'abandon du projet d'aéroport du grand Ouest (AGO) et l'essoufflement de la dynamique autour de l'Université Bretagne-Loire, deux thématiques qui ont été au cœur des travaux du PMLB depuis 2012.

Par délibération du 16 février 2021, le PMLB a autorisé le retrait de la CARENE et approuvé ses modalités juridiques et financières, en particulier l'annulation de la cotisation 2021 pour la CARENE. Dans la mesure où le syndicat mixte ne dispose ni d'immobilisation, ni de dette, le retrait s'effectuera sans contrepartie patrimoniale ou financière.

En vertu de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat mixte ainsi que celui des membres de celui-ci, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

À compter de la notification de sa délibération par le PMLB aux EPCI membres, l'organe délibérant de chaque membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est prise par le représentant de l'État dans les départements concernés.

A la suite de la notification par le PMLB, il convient de se prononcer sur la demande de la CARENE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021

DELIBERE

Approuve la demande de retrait de la CARENE du Pôle métropolitain Loire-Bretagne,

Approuve les modalités juridiques et financières de ce retrait.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 avril 2021

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2021-75

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Conseil de développement Loire Angers - Composition

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibérations concordantes des 18 janvier, 7 janvier et 21 janvier, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et la Communauté de communes Loire Layon Aubance, ont décidé de renouveler le Conseil de développement Loire Angers commun aux 3 EPCI composant le Pôle métropolitain Loire Angers et ont approuvé ses missions ainsi que les principes de composition et d'organisation de l'instance.

Conformément à l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération de la Communauté urbaine du 18 janvier 2021, le Conseil de développement sera ainsi composé de 90 organisations représentant des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs œuvrant sur l'une ou plusieurs des intercommunalités du Pôle Métropolitain Loire Angers ; et de 30 personnes physiques.

Considérant les candidatures reçues, il est proposé de composer le Conseil de développement comme suit :

- Organismes économiques : 29 sièges
- Secteur social et familial : 23 sièges
- Enseignement supérieur - Recherche - Education - Culture – Sport : 18 sièges
- Cadre de vie : 16 sièges
- Syndicats de salariés : 4 sièges
- Personnes physiques : 30 sièges

Le choix des organismes et plus particulièrement des personnes physiques a été fait en veillant à la parité et à l'équilibre générationnel et territorial.

Les anciens Présidents du Conseil de développement sont membres de droit.

Nommés pour 3 ans, les organismes et personnes physiques sont désignés par délibérations concordantes de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et la Communauté de communes Loire Layon Aubance. Le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers prend acte des délibérations de ses membres, par délibération du Comité Syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021

DELIBERE

Approuve la composition globale du Conseil de développement Loire Angers, de 120 membres, dont la composition figure en annexe.

Approuve l'attribution d'un siège de droit aux anciens Présidents du Conseil de développement.

Autorise le Président à procéder durant ce mandat de 3 ans et en accord avec le Président du Conseil de développement à tout ajustement dans la composition, rendu nécessaire par d'éventuelles vacances de sièges.

- COMPOSITION -
MANDAT 2021 / 2024
90 organismes - 30 Personnes physiques

Organismes économiques (29 sièges)	Secteur social et familial (23 sièges)	Enseignement supérieur - Recherche - Éducation - Culture - Sport (18 sièges)	Cadre de vie (16 sièges)	Personnes physiques (30 sièges)
Chambres consulaires - 3 sièges	Santé - 6 sièges	Universités et grandes écoles - 6 sièges	Associations de sauvegarde de l'environnement naturel et bâti - 12 sièges	ALM BAGOT Pauline
PMMA Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire (CMA)	PMMA Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire (MSA)	ALM Ecole du Génie	PMMA Association Sanitaire Agricole 49	LLA BOSSARD Lucie
PMMA Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire (CCI)	PMMA VVV 3 PAYS de la Loire	PMMA Ecole Supérieure de l'Agriculture (ESA)	ALS Espace Air Passion	ALM CABANE WIERZINSKI Erika
PMMA Chambre d'Agriculture Maine-et-Loire	PMMA CHU d'Angers	PMMA Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers (ESSCA)	ALM Association du Camp de César	ALM CARIOU PHAM Emmanuelle
Syndicats et associations professionnelles - 11 sièges	PMMA Union Régionale des Professionnels de Santé Masseurs Kinésithérapeutes (URPS49)	PMMA Ecole Supérieure Angevine en Informatique et Productique (ESAP)	LLA Les Boutons de Soule	ALM FOUGEROUSE Julie
Agriculture - 1 siège	PMMA Union Départementale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles 49 (UNA 49)	PMMA Université d'Angers	PMMA Maison de la Loire en Anjou	ALM JEANNEFAU Laurence
PMMA Coopérative d'Installation en Agriculture Poyssonne 49 (CIAP)	PMMA Gérontologie des PAYS de la Loire	PMMA Université Catholique de l'Ouest (UCO)	PMMA Réseau Racines	ALM KRINE Christiane
Industrie - Commerce - Services - 10 sièges	Organismes sociaux et familiaux - 14 sièges	Etablissements de formation initiale et continue - 1 siège	PMMA Association Ligérienne d'Information et de Sensibilisation à l'Énergie et l'Environnement (Alisée)	ALM LEROUX Isabelle
PMMA Coboty Anjou	Enfance/Jeunesse - 2 sièges	PMMA Fédération départementale des Maisons Familiales Rurales (MFR)	PMMA Souvergarde de l'Anjou	ALM LOUBAUD-BERSON Mélanie
ALS Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction PAYS de la Loire (Unicem)	ALM Association de la Jeunesse pour l'Action et la Culture (AJAC)	Etablissement de recherche - 1 siège	PMMA Institut National de la Recherche Agronomique (INRAE)	ALM MACE Hugette
PMMA Confédération des Petites et Moyennes Entreprises Maine-et-Loire (CPME)	PMMA Unis-Cité 49	Syndicats et associations de parents d'élèves et d'étudiants - 1 siège	PMMA Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	ALM NAPODANO Lauriane
PMMA Boulique de Gestion pour l'Entreprise Anjou Maine (BGE)	ALM Le Refuge	Associations culturelles - 6 sièges	LLA Confédération des fins gousiers d'Anjou	ALM PIPPAPELLI Audrey
PMMA Mouvement des Entreprises De France Angers (MEDEF)	ALM APF France Handicap	ALM Terre des Sciences	PMMA Energies Renouvelables et Citoyennes Loire Layon Aubance (ELLA)	ALS PRIGENT Laura
ALM Club Fertile Angevin	ALS Trojet solidaire	ALM Cinémas et Cultures d'Afrique	PMMA En Transition Angers
ALM Club de l'Arche	PMMA Cap Handl Forum PAYS de la Loire	ALM Festival Premiers Plans	ALM Association de consommateurs - 2 sièges	LLA BICOT Remain
LLA Club Loire Recommandations	PMMA Fédération Départementale des Familles Rurales de Maine-et-Loire	LLA Le RochLab-Ass. des Rives et des Berges	ALM Association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)	LLA BOMBARD Olivier
ALM Club Angers Ouest Entreprises	PMMA Aide à Domicile en Milieu Rural 49 (ADMIR)	PMMA Fédération Musicale d'Anjou	ALS Association pour le Maintien de l'Agriculture Poyssonne du Loir (AMAP)	ALM CALLAT Jean-François
PMMA L'Association des Urbainistes du Grand Ouest (AUGO)	ALM Secours Catholique 49	ALS Ecole de musique La Lyre Jarzéenne	Associations diverses - 2 sièges	ALM CHALLOPIN Philippe
Organismes de tourisme - 2 sièges	PMMA Emmaüs Angers	Associations sportives - 3 sièges	PMMA Automobile Club de l'Ouest (ACO)	ALM CHAUSSERET Jean
ALS Office de tourisme Anjou Loir et Sarthe	PMMA Fédération des Acteurs de la Solidarité des PAYS de la Loire (FAS)	PMMA Comité Départemental Olympique et Sportif de Maine-et-Loire (CDOO)	ALM Place au vélo Angers	ALS COYEAUD Alain
LLA Office de tourisme Anjou Vignoble et villages	Divers - 3 sièges	ALM Office Municipal des Sports d'Angers		ALM DECREQUY Jacques
Organismes de l'économie sociale et solidaire - 11 sièges	ALM Université Angevine du Temps Libre (UATL)			ALM DEFFO Armand
PMMA Inter Réseau de l'Économie Sociale et Solidaire en Anjou (IRESA)	ALM Comité Féminin 49			ALM FRADIN Jean-Paul
ALS Soliposs	ALM Régie de quartier d'Angers			ALM GRANDIN Stéphane
ALS Association Ecole	Associations d'éducation populaire - 3 sièges			ALS MAREC Arnaud
ALM Jardin de cocagne Angevin	PMMA Les Francos Maine-et-Loire			ALM MORVAN Alain
ALM Espoir Services	ALM Association Vivre Ensemble			LLA MOUSSEAU Gino
ALM Tremplin	PMMA Fédération des Centres Sociaux et socioculturels de Maine-et-Loire			ALM RABEAU Alain
ALM Pâle In 49				ALM THIERRY Augustin
PMMA Solidarauto 49				
ALM Angers Mob Services				
PMMA Mission Locale Angevine				
LLA C'est Bio l'Anjou				
Grandes Entreprises - 2 sièges				
PMMA ENEDIS				
PMMA GRDF				
	Membres de droit (anciens Présidents du Conseil de développement)			
	Jean-Claude DENIS Alain LEBOUÇ Louis-Marie RIVIERE			

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 avril 2021

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2021-76

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des emplois 2021

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade.

Chaque début d'année, en parallèle de la préparation du budget, il est ainsi procédé à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité pour tenir compte de l'évolution de son organisation, permettre son adaptation aux besoins des services et la prise en compte des situations statutaires des agents occupant les postes.

Le tableau des emplois mis à jour en tenant compte de ces différentes adaptations qui ont été présentées au Comité Technique du 18 mars 2021, est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021

DELIBERE

Approuve la mise à jour du tableau des emplois.

2021
**Tableau des Emplois
 Permanents**

Cadres d'emplois	Catégories	Effectif budgétaire
Collaborateur de cabinet		
Collaborateur de cabinet		5
TOTAL		5
FONCTIONNEL		
Directeur général		1
Directeur général adjoint		2
TOTAL		3
Filière ADMINISTRATIVE		
Administrateur	A	1
Attaché	A	52
Rédacteur	B	32
Rédacteur à TNC 17,75h/semaine	B	1
Adjoint administratif	C	83
Adjoint administratif TNC 17,75h/semaine	C	1
TOTAL		170
Filière TECHNIQUE		
Ingénieur en Chef	A	6
Ingénieur	A	73
Technicien	B	65
Agent de maîtrise	C	43
Adjoint technique	C	318
TOTAL		505
Filière MEDICO-SOCIALE		
Médecin	A	1
TOTAL		1
Filière SOCIALE		
Assistant socio-éducatif	B	1
TOTAL		1
Filière CULTURELLE		
Attaché de conservation du patrimoine	A	1
TOTAL		1
Filière ANIMATION		
Animateur	B	1
Adjoint d'animation	C	3
TOTAL		4
TOTAL GENERAL		690

**Tableau des Emplois
Occasionnels, saisonniers et missions**

CADRES D'EMPLOIS	GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	Effectif budgétaire
	Filière ADMINISTRATIVE		
ATTACHES TERRITORIAUX	Directeur territorial	A	
	Attaché principal	A	3
	Attaché	A	
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur principal de première classe	B	
	Rédacteur principal de deuxième classe	B	2
	Rédacteur	B	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administratif principal de première classe	C	
	Adjoint administratif principal de deuxième classe	C	2
	Adjoint administratif de première classe	C	
	Adjoint administratif de deuxième classe	C	
	TOTAL		7
	Filière TECHNIQUE		
INGENIEURS TERRITORIAUX	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	
	Ingénieur en chef de classe normale	A	3
	Ingénieur principal	A	
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Ingénieur	A	
	Technicien principal de première classe	B	
	Technicien principal de deuxième classe	B	2
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Technicien	B	
	Adjoint technique principal de première classe	C	
	Adjoint technique principal de deuxième classe	C	27
	Adjoint technique de première classe	C	
	Adjoint technique de deuxième classe	C	
	TOTAL		33
	TOTAL GENERAL		40

**LISTE DES DECISIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU MARDI 6 AVRIL 2021**

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Mobilités - Déplacements</p> <p>1 Conventions d'indemnisation avec les professionnels riverains des lignes B et C du tramway ayant subi un préjudice économique à la suite des travaux pour un montant total de 41 730 € (DEC-2021-67)</p> <p>2 Attribution de subventions pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pour un montant total de 26 218 € - (DEC-2021-68)</p> <p>3 Convention de coopération entre le Cerema et Angers Loire Métropole relative à l'enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²) (DEC-2021-69)</p> <p>Déchets</p> <p>4 Lancement de la consultation du marché de mise à disposition, manipulation et transport de bennes de collecte en déchèterie (DEC-2021-70)</p> <p>5 Attribution du marché de collecte des déchets ménagers, assimilés et recyclables en porte à porte sur certaines communes d'Angers Loire Métropole à l'entreprise SUEZ (DEC-2021-71)</p> <p>6 Conventions avec OCAD3E et Ecosystem pour la collecte et reprise des lampes usagées issues des déchèteries - Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) (DEC-2021-72)</p>	<p align="center">Corinne BOUCHOUX Vice-Présidente</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p align="center">Jean-Louis DEMOIS Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
	<p>SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE</p> <p>Contrat Local de Santé</p> <p>7 Attribution de subventions dans le cadre du Contrat Local de Santé pour 17 projets pour un montant total de 23 120 € - (DEC-2021-73)</p>	<p align="center">Marc GOUA Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>

8	<p>Politique de la ville</p> <p>Attribution de subventions dans le cadre de la première programmation 2021 du Contrat de Ville pour un montant total de 49 700 € (<i>DEC-2021-74</i>)</p>	<p><i>Francis GUTEAU,</i> <i>Conseiller communautaire</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Emploi et Insertion</p> <p>9 Attribution de subventions dans le cadre du Contrat de ville unique, pour un montant total de 41 100 € (<i>DEC-2021-75</i>)</p> <p>Développement économique</p> <p>10 Attribution d'une subvention exceptionnelle en 2021 à l'association Paï Païpour un montant de 20 000 € (<i>DEC-2021-76</i>)</p> <p>11 Convention pluriannuelle 2021-2023 avec la Coopérative d'Activités et d'Emploi OZ visant à attribuer une subvention annuelle de 20 000 € (<i>DEC-2021-77</i>)</p> <p>12 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023 avec Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou (IRESA) visant à attribuer une subvention annuelle de 25 000 € (<i>DEC-2021-78</i>)</p> <p>Enseignement Supérieur et Recherche</p> <p>13 Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences avec la Région des Pays-de-la-Loire pour le soutien à l'Enseignement Supérieur, à la Recherche et à l'Innovation (<i>DEC-2021-79</i>)</p>	<p><i>Marc GOUA</i> <i>Vice-Président</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p><i>Yves GIDOIN</i> <i>Vice-Président</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p><i>Benoît PILET</i> <i>Vice-Président</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>

	Rayonnement et coopérations	<i>Christophe BECHU, Président</i>
14	Attribution d'une subvention dans le cadre du soutien aux événements pour le 50 ^{ème} anniversaire de l'Université d'Angers d'un montant de 15 000 € (DEC-2021-80)	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Ne prend pas part au vote : Benoît PILET</i>
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Urbanisme et aménagement urbain	<i>Roch BRANCOUR</i> <i>Vice-Président</i>
15	Avis favorable avec observations sur le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) (DEC-2021-81)	La commission permanente adopte à l'unanimité.
16	Réinstitution du Droit de Préemption Urbain (DPU) (DEC-2021-82)	La commission permanente adopte à l'unanimité.
17	Réserves foncières communales - Angers - 9 Rue Vaucanson - Vente au profit d'ALTER Public d'une parcelle de terrain non bâti au prix de 742 398,39 € (DEC-2021-83)	La commission permanente adopte à l'unanimité.
18	Réserves foncières communales - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Meignanne - 6 rue du Plessis - Vente d'un terrain à la commune de Longuenée-en-Anjou au prix de 79 035,90 € (DEC-2021-84)	La commission permanente adopte à l'unanimité.
19	Réserves foncières communautaires - Angers - ZAC Plateau des Capucins - TAGV Grande Flécherie - Boulevard Lucie et Raymond Aubrac - Acquisition d'une parcelle à ALTER Cités au prix de 18 513,25 € (DEC-2021-85)	La commission permanente adopte à l'unanimité.
20	Réserves foncières communautaires - Angers - rue Edouard Guinel - Convention avec Enedis pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation électrique (DEC-2021-86)	La commission permanente adopte à l'unanimité.
21	Réserves foncières communautaires - Le Plessis-Grammoire - Taillis de Longchamp - Chemin de l'Augerie - Convention avec Enedis pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation électrique - (DEC-2021-87)	La commission permanente adopte à l'unanimité.
22	Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - Rue de la Treillerie - Déclassement d'espaces de stationnement du domaine public (DEC-2021-88)	La commission permanente adopte à l'unanimité.
23	Réserves foncières communautaires - Ecoouflant - Lieudit "Les Grandes Landes" - Acquisition de 2 terrains au prix de 10 324 € (DEC-2021-89)	La commission permanente adopte à l'unanimité.

24	Réserves Foncières Communautaires - Les Ponts-de-Cé - La Petite Vicomté - Ferme solaire - Avenant n°1 au bail emphytéotique (DEC-2021-90)	La commission permanente adopte à l'unanimité.
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
Habitat et Logement		
25	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Modification du règlement d'aides sur fonds propres (DEC-2021-91)	La commission permanente adopte à l'unanimité.
26	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions pour un montant total de 38 874 € pour les propriétaires et de 25 863 € pour les syndicats de copropriétaires (DEC-2021-92)	La commission permanente adopte à l'unanimité.
Agriculture		
27	Convention de partenariat avec la Région des Pays-de-la-Loire, la Chambre d'agriculture et la commune de Verrières-en-Anjou pour le projet agricole TerraLAB à Verrières-en-Anjou (DEC-2021-93)	La commission permanente adopte à l'unanimité.
Voirie et espaces publics		
28	Attribution du marché de travaux d'aménagement du Haut Coudray à Montreuil-Juigné, route de Laval/ rue Albert Camus/rue Paul Héroult à Eurovia Atlantique (DEC-2021-94)	La commission permanente adopte à l'unanimité.
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES		
Achat - Commande publique		
29	Liste des matériels soumis à la vente par courtage d'enchères (DEC-2021-95)	La commission permanente adopte à l'unanimité.

30	<p>Attribution du marché d'acquisition de chaussures de sécurité et d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) dans le cadre du groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers à Martin HEULIN de Saint-Barthélemy-d'Anjou (DEC-2021-96)</p> <p>Finances</p>	<p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>François GERNIGON Vice-Président</p>
31	<p>Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue Saumuroise, résidence « Sociale Saumuroise » - Angers Loire Habitat - Acquisition et amélioration de 5 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 345 000 € (DEC-2021-97)</p>	<p>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Jeanne BEHRE-ROBINSON, Benoît COCHET, Jean-François RAIMBAULT, Philippe VEYER, Francis GUILTEAU</i></p>

Liste des Mapas attribués du 15 février au 19 mars 2021

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A21002P	TIC	Maintenance des produits Solu-Qiq et prestations associées	Lot unique	AB+SOFTWARE	34070	MONTPELLIER	10 000,00
A21012P	TIC	MISE EN PLACE D'UN CALCULATEUR D'ITINERAIRE A VELO ET GUIDAGE SUR LE TERRITOIRE D'ANGERS LOIRE METROPOLE	Lot unique	LA COMPAGNIE DES MOBILITES	37000	TOURS	10 000,00
A21013P	T	MISE AUX NORMES SUR LA CONTINUITÉ DES COMMUNICATIONS RADIO ELECTRIQUES DES PARKINGS SOUTERRAINS DU MAIL ET DE FLEUR-DEAULLES HALLES	Lot unique	OCEANE TELECOM	44340	BOUGUENNAIS	61 083,70
G21017P.	S	Formation gestion du risque amiante à destination des donneurs d'ordre	Lot unique	BATI CONSEIL ET FORMATION	49070	BEAUCOUZE	30 000,00
G21017P	PI	mission d'accompagnement par un conseiller Citergie dans le cadre du renouvellement de processus de labellisation d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers.	Lot unique	INTERMEZZO	75020	PARIS	40 000,00
A21034P	PI	MOE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES SECTEUR GALLIENI ET MAISONS ROUGES SUR LA COMMUNE DES PONTS DE CE	Lot unique	SAFEGE	37071	TOURS CEDEX 2	33 774,20
A21035P	PI	PASSERELLE CYCLABLE ENTRE BOUCHEMINE ET SAINTE GEMMES SUR LOIRE : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	Lot unique	SYNERGID ENVIRONNEMENT	49070	BEAUCOUZE	12 150,00
A21036P	F	Installation et Location d'un modulaire sanitaire sur le site du groupe scolaire Jean de la Fontaine à Verrières en Anjou	Lot unique	PETIT LOCATION	49170	ST LEGER DE LINIERES	10 000,00
G21018P	S	Coordination sécurité dans le cadre de travaux sur le domaine public	Lot unique	YSEIS	94700	MAISONS ALFORT	25 000,00
A21037P	S	Professionalisation des agents d'accueil des déchetteries d'ALM	Lot unique	RUDOLOGIA	39000	LONS-LE-SAUNIER	13 000,00
A21038P	TIC	Maintenance du progiciel Webvax	Lot unique	Teamnet	75011	PARIS	40 000,00

Sur 11 attributaires : 3 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 1 sur la Région et 7 en France